

Evaluation et audit : éléments de définition

Résumé

Cela fait plus de trente ans qu'on essaie de définir ce qui distingue audit et évaluation. La plupart des auteurs d'articles à ce sujet proviennent d'institutions supérieures de contrôle en général anglo-saxonnes (« national audit offices »). Ce n'est pas étonnant, car ce sont souvent les premières à avoir dû répondre à des demandes d'information concernant l'efficacité ou l'efficience des administrations contrôlées et ainsi à aller au-delà des critères de légalité et de régularité. En parallèle, les progrès en matière de tenue des comptes leur ont permis de dégager des moyens pour développer d'autres approches. Ceci explique que dans de nombreuses institutions supérieures de contrôle, des auditeurs financiers cohabitent avec des auditeurs examinant des processus ou des systèmes informatiques ainsi que des évaluateurs.

On assiste parallèlement à une tendance des évaluations à se concentrer sur des questions de mise en œuvre sans forcément inclure les effets. Les évaluations « black box », examinant uniquement les résultats de politiques publiques ont quasiment disparu.

Audits et évaluations ont de nombreuses caractéristiques communes: répondre à un besoin d'informations sur des activités étatiques, récolter des informations auprès des administrations, fournir des résultats « objectifs » consignés dans un rapport. D'un autre côté, il y a aussi des différences effectives entre les deux approches, mais également de nombreuses incompréhensions. Ces préjugés génèrent des risques de mauvaise coordination : échange insuffisant d'informations, multiplication des contrôles dans le même service, résultats incohérents etc.

Il n'y a pas de ligne de démarcation nette entre audit et évaluation. Plusieurs critères doivent être utilisés conjointement pour pouvoir les différencier. Exemples :

- Le projet peut-il remettre en cause des objectifs fixés au niveau politique (peut-il aboutir à des propositions de modifications législatives) ?
- Le projet examine-t-il les liens de causalité entre l'action de l'administration et ses effets externes (dispose-t-il d'un modèle d'impact) ?
- Le projet intègre-t-il les principaux stakeholders concernés de manière systématique y compris les bénéficiaires finaux ou leurs représentants ?
- Le projet utilise-t-il et combine-t-il des méthodes tirées des sciences sociales, en particulier s'il a recours à des méthodes quantitatives ?
- Le rapport va-t-il être publié et les méthodes utilisées décrites de manière transparente ?

Après avoir examiné les multiples critères de distinction envisageables, la présentation aboutit à la conclusion qu'une distinction en fonction du champ examiné (conception - mise en œuvre – effets) pourrait être utile et facile à communiquer à des non-spécialistes.

Une telle distinction conduirait notamment à ne pas appeler « évaluation » une approche analysant les processus d'une administration, la gestion d'un projet ou la mise en œuvre d'une mesure, si elle ne prend pas en compte de manière systématique le contexte politique et les effets auprès des bénéficiaires réels ou potentiels...

Emmanuel Sangra, Contrôle fédéral des finances